

Sommaire

[LDPaye - Revalorisation du SMIC au 1er juillet 2008](#)

[LDPaye - Cotisation AGS à 0,10% au 1er juillet](#)

LDPaye - Revalorisation du SMIC au 1er juillet 2008

Le taux horaire du SMIC, qui avait été revalorisé de 2,3% au 1er mai, l'est une nouvelle fois à compter du 1er juillet 2008, à hauteur de 0,93%. En un an, le SMIC a donc progressé de 3,2%. Les nouvelles valeurs sont désormais :

SMIC horaire	8,71 €	<i>au lieu de 8,63</i>
SMIC, base mensuelle 151,67 h	1 321,02 €	<i>au lieu de 1 308,88</i>

Incidence dans les paramètres de LDPaye

Il vous faut tout d'abord modifier les valeurs de toutes les constantes générales liées au SMIC. Vous devez avoir au moins les deux constantes générales **THSMIC** et **SMIC**. Il faut également revaloriser les bases mensuelles ou taux horaires des salariés ayant une rémunération égale ou proche du SMIC, de telle sorte que toutes les rémunérations soient au moins égales aux nouvelles valeurs du SMIC.

Depuis le 1er juillet 2003, la ristourne dégressive sur les bas salaires et l'allègement 35 heures (Loi Aubry 2) ont fusionné pour laisser place à l'allègement dit « Loi Fillon ». En conséquence, il n'est pas nécessaire de reporter l'augmentation du SMIC sur les paramètres intervenant dans le calcul de ces réductions « bas salaires » et « Aubry 2 » (Constantes générales **URSRDx** et **URSRAx**).

En revanche, il faut reporter cette modification dans les paramètres de calcul de la réduction Fillon :

Nom	Libellé	Valeur
RFTAU1	Réduc.Fillon-Taux horaire	8,71

LDPaye - Cotisation AGS à 0,10% au 1er juillet

Le Conseil d'administration de l'AGS a décidé de baisser le taux de la cotisation AGS à 0,10 % au lieu de 0,15 % et ce dès le 1er juillet 2008. Toutefois, le Conseil d'administration de l'AGS se réserve le droit de revenir à tout moment au taux de 0,15 %.

Concrètement, il suffit d'aller modifier le taux de la **cotisation AGS** (attachée à l'organisme ASSEDIC). Il s'agit de la cotisation **6090** dans le plan de paye type. Inscrivez la valeur **0,10%** au lieu de 0,15% antérieurement, à l'invite **Taux patronal**.